

**AGENCE REGIONALE DU CENTRE VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE
ET LA CULTURE NUMERIQUE**

Etablissement public de coopération culturelle

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre les soussignés,

La Région Centre- Val de Loire sise 9, rue Saint-Pierre Lentin, 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François Bonneau, Président du Conseil régional, dûment habilité par la décision CPR n° 18.05.24.32 du 18 mai 2018, ci-après dénommée la Région,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Monsieur Jean-Marc Falcone, ci-après dénommé l'Etat,

Et

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique sise 24, rue Renan 37110 Château-Renault, représentée par Monsieur Philippe Germain, Directeur de l'Etablissement public de coopération culturelle, ci-après dénommée l'agence Ciclic, son nom d'usage,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1412-1, L.4221-1 - L.4221-2 et L 1431-1 à 9,

Vu la loi n° 2002-6 du 04 janvier 2002 relatif à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2012-124 6 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel" du 17 août 2005,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire modifiant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel" du 21 décembre 2011 et notamment le dénommant "Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique",

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » du 18 novembre 2015 et le dénommant « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu la délibération DAP n°08.02.06 du 19 Juin 2008 adoptant l'Agenda 21 de la Région Centre,

VU la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu les statuts de l'agence et notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique en date du 13 avril 2018 (Délibération n°2009.18) autorisant son directeur à signer la présente convention,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu l'accord-cadre de coopération signé le 20 octobre 2014 entre l'Etat/Drac Centre, le Centre National du Livre, la Région Centre et Ciclic, et ses conventions annuelles d'application,

Vu l'accord-cadre de coopération signé le 16 novembre 2017 entre l'Etat/Drac Centre, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Centre et Ciclic, et ses conventions financières annuelles,

Considérant que l'article 5 des statuts de cet établissement public définit ses missions ; qu'il stipule notamment : « Une convention d'objectifs d'une durée d'au moins trois ans, conclue entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et l'agence, définit les orientations et précise les conditions et modalités de mise en œuvre des missions que l'Etat et la Région Centre assignent à l'agence. » ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire et l'Etat apportent leur soutien à l'agence, avec le double objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie statutaire,
- de contrôler la bonne gestion des fonds publics et des moyens alloués, par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que les 4 axes de la stratégie culturelle régionale votée en commission permanente du 30 juin 2017, intitulée « pour une ambition culturelle régionale partagée », ont été définis comme suit : la concertation permanente et la co-construction ; l'aménagement culturel et la solidarité territoriale, la coopération et la structuration, l'innovation sociale et l'entrepreneuriat culturel ;

Considérant que dans le schéma régional du développement durable d'aménagement du territoire (SRADDT), devenu SRADDET, il est essentiel de favoriser la culture pour tous en suscitant et en accompagnant les activités culturelles sur tout le territoire ;

Considérant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le SREII, dans la perspective d'un protocole de coopération entre l'agence économique régionale qui se met en place et Ciclic en ce qui concerne les domaines de l'économie créative ;

Considérant le schéma régional des usages et des services numériques ;

Considérant les travaux menés dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique ;

Considérant la stratégie touristique du Conseil régional du Centre Val de Loire ;

Considérant la politique régionale en faveur de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La volonté conjointe de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat de créer l'EPCC Ciclic se traduit par une prise en compte, dans les domaines du livre, du cinéma, de l'audiovisuel mais, plus largement aussi dans l'ensemble du secteur culturel, des perspectives liées au développement des technologies de numérisation des contenus et de leur diffusion pour tirer profit des possibilités nouvelles d'accès aux œuvres et aux savoirs, de mise en valeur du patrimoine culturel, de création et de production artistiques.

Afin d'articuler le projet de l'agence Ciclic aux enjeux et orientations politiques de la Région et de l'Etat d'une part et aux mutations en cours (mutations institutionnelles, des pratiques culturelles et des conditions économiques de production du cinéma, de l'audiovisuel et du livre) d'autre part, les trois partenaires ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un programme stratégique et opérationnel pour la période 2018-2020. Ce document a été validé aux conseils d'administration de l'agence des 8 décembre 2017 et 26 janvier 2018.

L'élaboration de ce programme stratégique offre l'occasion à la Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire de réaffirmer un projet culturel et artistique partagé au plan régional.

La mise en œuvre de ce programme stratégique se développe autour des principes directeurs suivants :

- concevoir une stratégie pérenne de développement d'un service culturel public,
- positionner des projets à l'échelle locale, régionale et nationale, européenne et internationale,
- articuler des logiques métiers avec des approches territoriales et des dimensions plus transversales,
- consolider les activités porteuses d'avenir,
- valoriser la capacité d'innovation du secteur artistique,
- assurer la gestion et le développement des filières économiques du livre et de l'image animée.

La présente convention a pour objet de confirmer les axes stratégiques définis par les trois partenaires pour les années 2018 à 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Axes prioritaires pour la Région Centre-Val de Loire

Forte de sa stratégie culturelle pour les années à venir intitulée « pour une ambition culturelle régionale partagée », la Région Centre-Val de Loire veillera en particulier à ce que l'agence contribue :

- défendre et promouvoir la création audiovisuelle, cinématographique et littéraire dans toute sa diversité ;
- au développement de la concertation et à la co-construction ;
- à la consolidation de l'aménagement culturel du territoire et de la solidarité territoriale ;
- à encourager la coopération et la structuration des réseaux professionnels
- à porter l'innovation sociale et l'entrepreneuriat culturel.
- à favoriser et défendre l'égalité Hommes/Femmes dans le secteur des industries culturelles.

1.2 Axes prioritaires pour la DRAC Centre-Val de Loire

Au regard des priorités gouvernementales présentées au Projet de Loi de Finances 2018, la stratégie de la DRAC Centre-Val de Loire se déploie autour du double vocable de Polarité et Mobilité. Celui-ci synthétise les raisonnements qui mettent à la fois l'accent sur les lieux dans le territoire, leur ancrage et leur efficacité dans la couverture des besoins des populations (polarité) et le besoin de déplacement des publics, des professionnels de la culture et des œuvres dans le territoire (mobilité), car les échanges de productions et de publics ne vont pas de soi et sont un frein au développement.

De là, se dégagent les axes stratégiques suivants pour la DRAC :

- tenir compte des disparités territoriales pour les compenser le mieux possible ;
- développer la coopération avec les collectivités territoriales reconfigurées (Métropoles, EPCI, retrait des départements) ;
- apprécier les projets dans leur contexte interministériel et dans l'interdisciplinaire en veillant aux conditions de leur réussite ;
- partir des besoins des populations, plutôt que d'une typologie préétablie des publics, pour rendre la culture plus accessible.

La DRAC Centre-Val de Loire porte la politique et les orientations du Ministère de la Culture dans le domaine des industries culturelles, qui se déclinent principalement dans les deux accords-cadres signés entre l'Etat (Drac), la Région, le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Centre national du livre et Ciclic. De même, elle vient en

appui dans ses missions au Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture, DGMIC) qui « assure aussi un rôle d'évaluation et de réglementation de la chaîne du livre, et en particulier dans les champs de la librairie et de l'édition, de la lecture publique, des politiques numériques et patrimoniales ». La Drac Centre-Val de Loire veillera à ce que l'agence contribue à ces stratégies, en engageant notamment une réflexion sur la création éventuelle d'une mission « Patrimoine écrit et graphique » au sein de l'agence.

1.3 Rôle de l'agence Ciclic

La Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire ont constitué l'Etablissement de Coopération Culturelle CICLIC comme une agence de coopération au service des industries créatives. Au travers de ses missions et des politiques publiques dont elle a la charge, l'agence est porteuse d'enjeux publics essentiels et stratégiques aux plans de l'économie, de l'éducation et de l'innovation artistique et culturelle, de la jeunesse, de l'accompagnement professionnel et de la mémoire des images.

L'agence respecte quatre grands principes d'action dans la définition et mise en œuvre de la stratégie opérationnelle :

- La réciprocité et la solidarité : pour chaque acteur soutenu, aidé financièrement et accompagné par l'agence, un principe de contrepartie sera adopté au profit du territoire et des habitants. L'agence n'est pas simplement un guichet. Cette demande de réciprocité et de contreparties (éducatives, sociales, professionnelles...) négociées avec les bénéficiaires, sera l'une des exigences de ce programme stratégique.
- La créativité et l'équité : inventions de nouvelles pratiques, recherche de nouveaux territoires, créations d'outils pédagogiques de références, expérimentations de nouveaux cadres de coopération entre les acteurs, autant d'éléments qui guident et conduisent notre action au quotidien.
- L'adaptabilité et la réactivité : l'agence Ciclic a la mission d'être un observatoire des pratiques économiques dans les domaines qui la concernent. Cette capacité à se décentrer et mettre en perspective les évolutions ou les tendances de ces secteurs est déterminante pour l'ajustement de nos actions et pour offrir aux décideurs et aux institutions l'occasion d'étayer leurs propres orientations stratégiques.
- La responsabilité comme principe, en matière d'aménagement territorial, de consommation, de production, de management des entreprises (RSE) et de manière générale, de gestion des enjeux démocratiques citoyens ».

Par ailleurs, la défense et la promotion de l'égalité Hommes/Femmes sont au cœur des missions de l'agence CICLIC, qui garantira l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de ces dispositifs, tant à travers les soutiens qu'elle pourra apporter à la création et la diffusion littéraire et cinématographique, qu'à travers les aides à la structuration des filières qu'elle pourra proposer.

Sur la base des missions présentées dans ces statuts, et du programme stratégique 2018-2020, l'agence Ciclic construit un programme d'action pluriannuel.

Celui-ci fait l'objet d'une concertation budgétaire chaque année avec les partenaires et d'une traduction dans le cadre de la présentation du rapport d'orientation budgétaire devant son conseil d'administration.

1.4 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et expire au terme de la durée nécessaire à la réalisation de la convention d'application annuelle 2020 soit le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – LES AXES STRATEGIQUES

Pour les années 2018-2020, la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées à l'agence Ciclic se décline autour des trois axes suivants :

- **axe 1** : le développement de la créativité et des imaginaires comme l'une des réponses possibles aux mutations économiques, territoriales et sociales ;
- **axe 2** : le développement des économies créatives, des entreprises artistiques et les métiers dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du livre dans une perspective nationale, européenne et internationale ;
- **axe 3** : le développement de la cohésion sociale et des solidarités territoriales par le déploiement d'un service public de la culture sur le territoire régional.

Article 2.1 Axe 1 : le développement de la créativité et des imaginaires comme l'une des réponses possibles aux mutations économiques, territoriales et sociales

Orientation 1 : Soutenir des gestes créatifs singuliers

La fragilité des gestes artistiques demande un contexte particulier pour leur développement. Si tous les talents n'ont peut-être pas vocation à se professionnaliser, il s'agit, en qualité de service public, d'offrir la possibilité aux créateurs de tenter une expérience artistique et de confronter leur projet aux réalités artistiques, professionnelles et économiques, dans un secteur extrêmement concurrentiel au plan européen et international.

Il s'agit donc de réaffirmer la volonté conjointe de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat de favoriser, par le programme d'action développé par Ciclic, la dimension d'émergence de l'œuvre et de positionner l'agence comme un incubateur pour les talents de demain. Elle le fait en accompagnant les projets singuliers, en soutenant les premiers pas d'artistes, en faisant le choix de l'animation.

Principale mesure : soutenir l'émergence de nouvelles écritures et le renouvellement des talents.

Orientation 2 : Repérer et accompagner les talents de demain

La Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire affirment la dimension recherche et développement de l'agence CICLIC, dans le domaine du soutien à la création. La liste est longue d'auteurs aujourd'hui reconnus qui ont trouvé à leur début un environnement suffisamment structurant et valorisant pour accompagner leur projet. Cette orientation s'appuie notamment sur les priorités du Ministère de la Culture en ce qui concerne le resserrement de lien entre création, innovation et industrie par le soutien à la jeune création et aux professionnels à la fin de leur cursus.

Il est important de repérer les jeunes qui pourraient avoir des ambitions cinématographiques ou littéraires mais qui sont éloignés des circuits de soutien à la création traditionnels. Ainsi, dans le domaine de l'image, il s'agit de s'adresser directement aux aspirants de la région via un appel à projets diffusé dans l'ensemble du réseau socio-culturel régional, ainsi qu'auprès de toutes les formations régionales s'approchant de la création audiovisuelle et cinématographique. Les lauréats pourraient ensuite se voir octroyer une subvention pour poursuivre la production de leur film. Ils seraient en outre accompagnés par Ciclic afin de les aider à trouver les bons interlocuteurs (producteurs, monteurs, entreprises de post-production, etc.).

Principales mesures :

- Accompagner les jeunes générations vers les métiers de la création
- Soutenir le tissu associatif régional

Orientation 3 : Développer une présence artistique sur le territoire

La Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire posent comme l'un des enjeux majeurs de leur politique concertée, l'irrigation et la fertilisation des territoires dans une logique de co-construction et de solidarité, au plus près des territoires.

Pour y répondre, la Région et la DRAC demandent à l'agence Ciclic de porter son attention sur l'accompagnement des initiatives locales dans le cadre de projets artistiques partagés associant les habitants, les équipes artistiques, les collectivités mais aussi tous les secteurs d'activités tels que le tourisme, le monde de l'éducation et de la formation, l'artisanat, les acteurs économiques.

C'est la perspective du renforcement des coopérations qui doit permettre de redonner un élan à la culture dans les territoires. Cela nécessite de proposer une démarche qui facilite la mise en œuvre de projet et la coopération au service de la création, du soutien aux artistes et à la diffusion des œuvres. Passer ainsi d'une logique de dispositif à celle d'un dialogue qui permet d'encourager l'émergence, d'évaluer et de consolider les projets, de partager les bonnes pratiques.

La Région, depuis de très nombreuses années, a développé un dispositif original, les projets artistiques et culturels de territoires (PACT). L'agence Ciclic doit pouvoir contribuer par ses ressources et son expertise à accroître la présence d'artistes et de créateurs au plus près des habitants, de la jeunesse et de la petite enfance. En lien avec les acteurs locaux, l'objectif est, au côté et en étroite collaboration avec la Région, de développer des projets en phase avec les particularités et les attentes du territoire. Cela rejoint également la priorité du Ministère de la Culture de favoriser, par la vie culturelle, la cohésion sociale et le dynamisme économique des territoires.

Principales mesures :

- Maintenir et renforcer la présence artistique à Ciclic Animation
- Maintenir les dispositifs auteurs associés et résidence d'auteurs
- Développer la lecture à voix haute sur le territoire
- Instaurer des interventions systématiques des réalisateurs soutenus sur le long métrage
- Organiser un accompagnement artistique aux séances de diffusion culturelle
- Développer l'organisation de tournées
- Créer des temps publics autour de la création (master class/Work in progress/secrets de fabrication/mise en pratique) en lien avec des événements partenaires (festivals, cycles...)
- Etre identifié comme partenaires des PACT

Article 2.2 Axe 2 : le développement des économies créatives, des entreprises artistiques et les métiers dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du livre dans une perspective nationale, européenne et internationale

Orientation 4 : Soutenir le développement et l'attractivité économique du territoire régional

Le développement économique d'un territoire dépend d'une part de la capacité d'innovation et de créativité des acteurs dans la conduite de leurs projets ; d'autre part de la capacité à se projeter sur l'espace européen et international. La Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire souhaitent donc positionner l'agence Ciclic comme outil de développement de l'économie créative.

L'enjeu de cette mission est de contribuer à vivifier le maillage territorial en favorisant l'implantation de nouvelles structures. Cette dynamique prendra appui sur le schéma de développement numérique adopté par la Région Centre-Val de Loire qui vise notamment à accompagner les entreprises dans les transitions induites par l'arrivée des NTIC et sur les priorités du Ministère de la Culture en termes de sécurisation des dispositifs existants notamment dans les domaines du cinéma et de l'image animée, de soutien au développement d'entreprises et à l'emploi dans un souci d'équité, de diversité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cet accompagnement contribue à ce que chacun mobilise les ressources existantes en région afin de contribuer à l'identité d'un territoire tout en améliorant sa visibilité au niveau national et international. Cela rejoint le souhait du Ministère de la Culture de renouveler la réflexion sur les liens entre acteurs culturels et touristiques.

Soutenir financièrement le développement des entreprises de production, maisons d'édition et librairies installées en région Centre val de Loire, proposer des programmes de formations diversifiés, parfois personnalisés, encourager les rencontres, les échanges et les partenariats au sein de ces domaines d'activités sont autant d'actions proposées par Ciclic pour soutenir les professionnels régionaux dans leurs projets de développement et contribuer, par les retombées économiques sur le territoire, à la consolidation et à la création d'emplois.

Principales mesures :

- Soutenir le développement et le renouvellement du tissu des entreprises
- Accompagner les projets les plus durables et les plus innovants
- Ancrer les entreprises en Région
- Participer au rayonnement touristique de la région Centre-Val de Loire
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Accompagner le développement d'un tourisme culturel en région Centre-Val de Loire

Orientation 5 : Accompagner les parcours professionnels des porteurs de projets et des créateurs d'entreprise artistique

La Région Centre-Val de Loire réaffirme son souhait de créer, en synergie avec les collectivités et l'Etat, des conditions de réussite pour les initiatives des acteurs de ce secteur en mouvement, de l'artiste à l'entreprise créative en passant par l'entrepreneuriat culturel. Cette transformation demande que l'on contribue à :

Encourager la mutualisation des acteurs sur le territoire

Dans une économie de plus en plus concurrentielle, les entreprises qui travaillent en réseaux constatent que des sujets peuvent être traités de manière plus efficace collectivement. Le développement des réseaux est un véritable enjeu stratégique pour les années à venir pour les filières de l'industrie créative.

En cela, l'agence Ciclic doit pouvoir assumer une responsabilité au sein de la filière en termes de régulation entre l'amont et l'aval de la filière, c'est-à-dire entre les espaces de recherche-développement et les processus de mise en économie des productions artistiques.

Proposer de la formation professionnelle

L'agence Ciclic propose des actions de formations professionnelles destinées aux auteurs, professionnels du livre, producteurs, techniciens ou comédiens de la région. L'accord cadre relatif à la formation professionnelle dans le domaine du livre et de l'image signé en 2015 avec la Région Centre-Val de Loire permet de développer un programme d'actions structuré par les mesures présentées ci-dessous. Ce programme de formation professionnelle pluriannuel devra nécessairement s'articuler avec les nouvelles orientations stratégiques retenues par la Région Centre Val de Loire en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Engager une dynamique de coopération nationale et internationale

Il est indispensable de permettre à la communauté créative régionale de se projeter sur l'espace national, européen et international afin de faire exister leurs productions au-delà de la région Centre-Val de Loire. Il s'agit d'accompagner les sociétés qui le souhaitent dans les festivals ou marchés appropriés. Cette mission s'appuie sur un pôle ressource d'intervenants diversifiés (interne et externe), et nécessite d'établir des liens de coopérations avec d'autres structures (écoles, associations extra territoriale, syndicats professionnels, sociétés d'auteurs, ...).

Principales mesures :

- Encourager la mutation des acteurs sur le territoire
- Développer des regroupements "industriels" dans le secteur du livre et de l'image
- Encourager les entreprises du secteur à s'inscrire dans une démarche ESS
- Tisser des liens avec les décideurs économiques
- Accompagner le développement des territoires
- Sécuriser le parcours et la situation professionnelle des personnels de la filière créative régionale
- Renforcer, élargir et développer les champs de compétence des professionnels concernés
- Favoriser l'insertion et l'activité de ces professionnels concernés
- Engager une dynamique de coopération nationale et internationale
- Valoriser les œuvres créées par les auteurs et les entreprises de la Région
- Initier des partenariats professionnels à l'échelle nationale et internationale
- Contribuer au rayonnement de la Région Centre-val de Loire

Article 2.3 Axe 3 : le développement de la cohésion sociale et des solidarités territoriales par le déploiement d'un service public de la culture sur le territoire régional.

Orientation 6 : fabriquer du lien et de la cohésion sociale au sein du territoire régional

La Région Centre et la DRAC Centre-Val de Loire, placent les publics et les individus au cœur de leur démarche de service public de la culture en région Centre-Val de Loire, par la qualité et la variété des projets accompagnés, par le nombre de lieux et territoires concernés, par les différentes formes de médiations et de ressources proposées.

La culture doit être plus que jamais un levier de cohésion sociale, l'expression de notre identité locale et le reflet d'une attractivité en s'appuyant particulièrement sur ses richesses culturelles, naturelles et patrimoniales. Celles-ci participent efficacement au développement économique et touristique de notre région, elle est donc l'affaire de tous.

Soucieuses de favoriser le meilleur accès du public aux œuvres cinématographiques, audiovisuelles et littéraires, la Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire confient à l'agence Ciclic le soin de mettre en œuvre les actions de diffusion nécessaires. La culture forge un espace commun, égalitaire que chacun peut arpenter, quel que soit son niveau d'étude, sa condition sociale, son origine ethnique ou son âge sans se sentir rejeté. Accès au sens et au symbole, confrontation avec des points de vue différents, rencontres avec des créateurs, affirmation de la subjectivité. Autant de partis pris qui guident les actions de Ciclic. Les attendus de cette « rencontre accompagnée » organisés par l'agence participent de l'affirmation par chacun d'un point de vue citoyen sur le monde qui l'entoure. C'est sur ce terrain que se situe l'activité de Ciclic, en collaboration avec les structures culturelles et éducatives (cinémas, établissements scolaires, maisons de quartier, maisons d'écrivain, médiathèques, prisons ...) dans un lien étroit avec les professionnels et les relais de terrain et aux côtés des partenaires publics.

- **Les cinémobiles :**

Dans le cadre de cette orientation, La Région Centre confie la gestion des Cinémobiles, outil de diffusion cinématographique en milieu rural, à l'agence afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques dans les zones du territoire régional dépourvues de salles de cinéma.

Par une programmation et une animation adaptées, l'agence Ciclic veille à ce que les Cinémobiles puissent participer à l'aménagement culturel du territoire et aux dispositifs de sensibilisation à l'image, en particulier en milieu scolaire.

Principales mesures :

- Favoriser la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics
- S'appuyer sur un réseau de lieux et partenaires dynamiques : animer ce réseau
- Concevoir un accompagnement adapté à chaque dispositif de diffusion et des actions de médiation
- S'adapter à la pluralité et la complémentarité des écrans

Orientation 7 : Accompagner en priorité les pratiques culturelles et artistiques des jeunes générations

La Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire réaffirment l'importance d'une politique publique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, en conformité avec la Charte à l'initiative du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle. Les partenaires régionaux s'engagent ainsi dans ce mouvement et contribue au quotidien au maillage culturel du territoire.

La Région Centre-Val de Loire et l'État confient à Ciclic la mise en œuvre et la coordination de cette politique sur le secteur du livre et du cinéma. Cette démarche constitue aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

Lire et écrire, compter, comprendre et raisonner : c'est à l'école que se déroule l'apprentissage des fondamentaux. Ils sont des creusets incontournables pour l'épanouissement des futurs citoyens, acteurs de culture, de leur propre culture, de notre culture. L'éducation artistique doit être accessible à tous et dans la mesure du possible se généraliser à l'ensemble des jeunes en âge scolaire. Elle associe autant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et l'acquisition des connaissances, que le fait de vivre des expériences concrètes et sensibles, individuelles et collectives. Elle doit contribuer à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa personnalité, de sa créativité et de son esprit critique.

Principales mesures :

- Appel à projet court métrage
- Développer « Des regards, des images »
- Développer l'éveil artistique chez les jeunes enfants
- Maintenir et évaluer les dispositifs d'éducation artistique
- Expérimenter de nouveaux dispositifs d'éducation artistique
- Créer de nouveaux outils de sensibilisation innovants et structurants
- Faire évoluer le rôle de la salle de cinéma : la salle de demain sera un espace ouvert aux citoyens, plus participatifs, multimédia

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Les financements annuels

Le montant des contributions accordées chaque année à l'agence Ciclic par la Région et par l'Etat est fixé dans les conventions annuelles d'application, pour ce qui concerne la Région, et dans une convention financière annuelle, pour ce qui concerne l'Etat.

3.2 Les subventions de fonctionnement

a. Modalités de présentation des demandes de subventions de fonctionnement

L'agence présentera annuellement à la Région Centre-Val de Loire et à l'Etat pour l'année n+1, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année n, un courrier de demande de financements.

Pour la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, la demande de financement devra s'accompagner dans un deuxième temps :

- d'une note de présentation des orientations que l'agence entend proposer pour l'année suivante, dans le cadre des objectifs définis par la présente convention,
- cette note s'accompagnera d'un descriptif des actions que l'agence entend conduire pour l'année considérée comportant les objectifs, les contenus, les publics ou bénéficiaires ciblés, et toute information de nature à éclairer la Région Centre-Val de Loire et l'Etat sur les actions à entreprendre,
- de même, devront être présentés le tableau des effectifs et l'allocation des moyens humains permanents ou temporaires aux projets prévus,
- d'un budget prévisionnel global au titre de l'année considérée, en dépenses, comme en recettes de fonctionnement. Ce budget prévisionnel suivra le plan de comptes simplifié M 14 appliqué par l'établissement, et faisant mention pour mémoire des sommes budgétées en n-1,
- le budget global opérera la ventilation entre les dépenses d'administration générale et celles liées à l'activité.
- une ventilation des ressources prévisionnelles par opération sera également présentée, d'une note décrivant les clés de répartition utilisées pour répartir les charges entre les dépenses d'administration générale (frais fixes et une partie des dépenses de personnel) et les dépenses opérationnelles, des comptes du dernier exercice clos, comportant notamment une présentation analytique des dépenses et des recettes.

b. Prospective financière

Il est demandé à l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique de produire au plus tard le 30 novembre, une prospective financière, actualisée chaque année, de ses budgets de fonctionnement par missions, pour la période du conventionnement.

3.3 La subvention d'investissement

a. Modalités de présentation des demandes de subvention d'investissement

Au 1^{er} juin de l'année n pour l'activité de l'année n+1, l'agence présentera à la Région et à l'Etat des demandes de subventions d'investissement, destinées à financer les biens matériels et mobiliers nécessaires à son activité.

Un état descriptif des biens à acquérir sera remis à la Région et à l'Etat, accompagné des devis prévisionnels.

Dans sa demande, l'agence devra présenter le plan de financement prévisionnel de ses investissements faisant notamment apparaître la part d'autofinancement et d'éventuels cofinancements.

La demande devra distinguer :

- les acquisitions en renouvellement du parc matériel et mobilier,
- les acquisitions d'extension du parc matériel et mobilier,
- les dépenses relevant d'un caractère exceptionnel et non renouvelable.

Les subventions d'investissement versées par la Région à l'agence ont le caractère de subventions amortissables.

Ainsi, pour les biens amortissables, l'agence Ciclic allégera la charge annuelle d'amortissement du bien par la reprise en produit d'une quote-part de la subvention d'investissement reçue, calculée proportionnellement au montant de l'amortissement annuel du bien.

Pour les biens non amortissables, la reprise de la subvention d'investissement s'étalera sur le nombre d'année pendant lequel le bien est inaliénable, si une telle clause est prévue au contrat d'acquisition. A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice sera égal au dixième du montant de la subvention.

b. Prospective financière

Il est demandé à l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique de produire au plus tard le 30 novembre, une prospective financière détaillée, actualisée chaque année, pour la période du conventionnement, intégrant les dépenses en renouvellement du parc, en extension (acquisitions nouvelles), et les dépenses à caractère exceptionnel.

3.4 Les modalités de versement et de restitution des fonds

Les rythmes de versement des fonds régionaux sont déterminés dans les conventions de financement annuelles.

Néanmoins, les modalités de versement ainsi que celles relatives à la restitution des fonds régionaux devront respecter les principes énoncés ci-dessous.

a. Le versement des acomptes et solde de subvention de fonctionnement

Pour chaque demande de versement, l'agence doit systématiquement solliciter la Région Centre-Val de Loire et l'Etat par voie écrite, d'une demande de paiement de subvention, dûment signée par le directeur de l'établissement et accompagné des documents conditionnant le versement de la subvention, établis à la date de la demande, le cas échéant sur la base du mois précédent.

Pour le versement du solde de la subvention de la Région :

- une situation budgétaire intermédiaire faisant apparaître les niveaux d'engagement et de mandement des dépenses, ainsi que les titres émis, les prévisions de réalisation jusqu'au 31 décembre de l'année, argumentées.
- un état de trésorerie et les prévisions jusqu'au 31 décembre de l'année.
- une balance comptable générale.

Pour le versement du solde, les documents ne pourront être antérieurs au 30 septembre de l'année.

b. Le versement d'un acompte et du solde de subvention d'investissement

Un acompte de subvention pourra être versé à la signature des conventions annuelles.

Le solde des subventions d'investissement sera versé sur production d'un état des factures acquittées, visé de l'ordonnateur et du payeur, portant mention :

- du numéro et de la date de la facture,
- du nom du fournisseur,
- de l'objet précis de la facture,
- du montant de la facture,
- des numéros et dates des bordereaux et mandats de paiement

c. La restitution des fonds

En cas de constatation d'excédents à la clôture des comptes au 31 décembre de l'année, l'agence saisit la Région Centre-Val de Loire et l'Etat de cette situation dans les meilleurs délais, et au plus tard le 15 janvier de l'année n+1.

Si, à la clôture des comptes au 31 décembre, le montant cumulé des excédents constatés, corrigé des engagements reportés est inférieur à 5% du montant du budget de l'année, cet excédent est conservé dans les comptes de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

La part de ce montant supérieure à ce taux de 5% sera restituée à la Région et l'Etat, au prorata des financements apportés, subventions en nature comprises.

Si l'excédent conservé est lié à une sous-réalisation budgétaire d'actions financées, l'Agence peut, après accord auprès de l'Etat et de la Région, affecter les sommes non utilisées au financement d'actions similaires du programme d'action de l'année suivante. Les subventions afférentes sont alors réduites d'autant dans le cadre de la contractualisation annuelle.

3.5 Sollicitation des services régionaux

L'agence Ciclic peut solliciter l'ensemble des services de la Région et de l'Etat en région pour l'ensemble de ses missions. Ces sollicitations devront faire l'objet d'une information systématique, respectivement, de la direction de la Culture de la Région Centre-Val de Loire, ou de la direction régionale des affaires culturelles..

ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION

L'agence rend compte chaque année à la Région et l'Etat des actions conduites au titre de la présente convention, des conventions annuelles et de leur programme d'action annexé, tant en terme financier que quantitatif et qualitatif.

Pour chacun des objectifs assignés à l'article 2 de la présente convention, ainsi que par le programme stratégique validé au conseil d'administration du 26 janvier 2018, l'agence produira avec ses partenaires, un protocole d'évaluation, permettant d'en évaluer la mise

en œuvre, au terme de la présente convention et intégrant différents groupes de travail.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE ET OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

De façon générale, la Région, l'Etat et l'agence Ciclic s'engagent à faciliter l'échange d'informations et, si une difficulté notable survenait, à alerter les parties dans les plus brefs délais, de façon à mettre en place rapidement une solution concertée.

5.1 Transmission des documents relatifs aux conseils d'administration

L'agence Ciclic adressera à la Région Centre et l'Etat au plus tard 4 semaines avant la tenue de chaque conseil d'administration : la convocation et le projet d'ordre du jour. Les rapports de présentation ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion seront transmis au plus tard 10 jours avant chaque conseil d'administration.

5.2 Coordination et suivi

Afin d'assurer une bonne coordination des actions menées par l'agence, les parties conviennent de l'organisation régulière de réunions d'échanges et d'information.

5.3 Délai de transmission des documents

L'Agence veillera au respect des délais légaux et réglementaires de transmission des documents des conseils d'administration, tant à ses membres qu'aux directions et services de l'Etat et de la Région concernés.

5.4 Informations générales

L'Agence s'engage à informer la Région Centre et l'Etat de toute modification à intervenir dans les règles de fonctionnement ou les représentations de son conseil d'Administration, de toute autre instance de concertation.

5.5 Transmission des comptes annuels

L'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique transmettra à la Région et l'Etat au plus tard le 30 juin de l'année n, le compte administratif et le compte de gestion approuvés de l'année n-1, accompagnés de l'ensemble de leurs annexes obligatoires, notamment celles relatives à l'état des biens matériel et mobilier, à leur tableau d'amortissement, aux engagements hors bilan.

L'agence leur transmettra également une présentation analytique des dépenses et des recettes de ce même exercice.

5.6 Rapport annuel d'activité

L'agence Ciclic transmettra à la Région et l'Etat au plus tard le 30 juin de l'année n, un rapport d'activité au titre de l'année n-1.

Ce rapport prendra la forme :

- d'un compte rendu financier des actions conduites au titre de l'année. Ce compte rendu reprendra le formalisme des budgets présentés à l'appui de la demande de financement. Les écarts de réalisation feront l'objet de commentaires. L'allocation des moyens humains sera également quantifiée.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif faisant apparaître pour chaque objectif ou chaque action les résultats atteints au regard des indicateurs fixés dans la présente convention et des indicateurs fixés par dispositifs exposés dans les conventions de coopération conclues avec le CNC et le CNL.

Ce bilan pourra prendre la forme de parutions régulières (mensuelles, trimestrielles ou semestrielle), transmises à la Région Centre-Val de Loire et l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

5.7 Ligne de trésorerie

Le cas échéant, l'agence Ciclic transmettra à la Région avant le 15 juin de chaque année un tableau récapitulatif de ses lignes de trésorerie en cours indiquant :

- le montant initial du contrat,
- l'organisme bancaire,
- la durée du contrat,
- le type de taux et les indices de références.

5.8 Bilan social

L'agence Ciclic présentera au conseil d'administration son bilan social au plus tard le 30 juin de l'année n pour l'année n-1.

5.9 Contrôle sur pièce et sur place

La Région et l'Etat se réservent le droit de solliciter la communication de toute pièce qu'ils jugent nécessaire pour analyser la situation financière de l'établissement ou pour évaluer son activité.

L'agence Ciclic accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation des moyens alloués. Un contrôle sur pièce et sur place pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par la Région ou l'Etat.

ARTICLE 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Les courriers, les documents, les supports d'information et de communication émanant de l'agence Ciclic devront comporter la mention « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique – Etablissement Public de Coopération culturelle créé par l'Etat et la Région Centre ».

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique veillera à la mise en cohérence de toutes ses actions de communication avec celles de l'Etat et de la Région. Toutes les productions et activités relatives aux opérations prévues par la présente convention ou les conventions annuelles de financement devront mentionner la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac).

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publiques et Ciclic. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, tout litige entre la Région et l'Etat et l'Agence, sera soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur Général des Services de la Région, le Directeur régional des affaires culturelles, le Directeur de l'agence Ciclic et le Payeur Régional, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

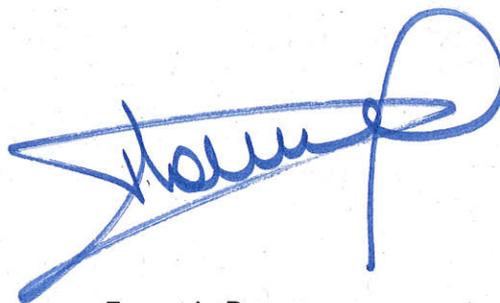
Fait à Orléans en trois exemplaires originaux, le **16 JUIL. 2018**

**Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire**



Jean-Marc Falcone

**Le Président du
Conseil régional**



François Bonneau

**Le Directeur Général de
l'Agence
régionale du Centre pour le
livre, l'image et la culture
numérique**



Philippe Germain